

URBANISME

Immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section N n° 130
Expropriation au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne
Déclaration de projet

EXPOSE DES MOTIFS

A la demande de la Commune, dans le cadre de la programmation de 200 logements sociaux dans des immeubles reconnus insalubres, l'OPAC du Val de Marne a lancé un projet de réhabilitation de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section N n° 130, en vue de la création de 6 logements PLUS et PLAI.

Pour ce faire, l'OPAC a acquis la totalité des lots de copropriété de l'immeuble très délabré, sauf un, le lot n° 10 pour cause de succession irrésolue.

Par délibération du 21 septembre 2006, le conseil municipal a donc lancé une procédure d'expropriation sur l'immeuble et demandé au Préfet du Val de Marne de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Ainsi, le Préfet a prescrit l'ouverture de cette enquête par arrêté du 18 décembre 2006. Ladite enquête s'est donc déroulée du 15 janvier au 5 février 2007 et Monsieur Boux en a assuré la fonction de commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête il a remis au Préfet un rapport et des conclusions favorables à l'opération de l'OPAC.

En application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation, le conseil municipal doit se prononcer sur le caractère d'utilité publique de l'opération par une déclaration de projet.

Au vu de cette déclaration de projet, le Préfet du Val-de-Marne décidera ou non de déclarer l'utilité publique de l'opération.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le caractère d'utilité publique du projet de réhabilitation par l'OPAC, de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez et de maintenir sa demande d'expropriation.

P.J. : - plan,
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

URBANISME

Immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, parcelle cadastrée section N n° 130
Expropriation au bénéfice de l'OPAC du Val-de-Marne
Déclaration de projet

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 145-1,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L. 126-1,

vu le code de l'expropriation, notamment l'article L. 11-1-1,

vu le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006, relatif à la déclaration de projet et modifiant le code de l'environnement,

vu sa délibération en date du 24 juin 1998 approuvant la charte d'aménagement « vers Ivry 2015 », fixant comme premier objectif d'aménagement de la Commune, le droit au logement, ainsi qu'une diversité et une qualité de l'habitat,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 21 décembre 2006,

vu sa délibération en date du 21 septembre 2006, approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de logements dans l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine par l'OPAC du Val-de-Marne, et demandant à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir ordonner l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet et de se prononcer à l'issue de l'enquête, sur son utilité publique,

vu l'arrêté préfectoral n° 2006/5246 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 15 janvier au 5 février 2007,

vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve et sans recommandation ci-annexés, de Monsieur Maurice Boux, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif de Melun du 30 novembre 2006,

considérant que l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine a fait l'objet d'un arrêté municipal de péril imminent avec injonction de travaux en date du 30 janvier 1998,

considérant que ledit immeuble a aussi fait l'objet d'une interdiction d'habiter et d'une évacuation par arrêté municipal du 30 janvier 1998,

vu l'arrêté municipal de péril non imminent avec injonction de travaux en date du 17 février 1998,

considérant dès lors que ledit immeuble est dangereux et à fait l'objet de plusieurs occupations sans droit ni titre,

considérant que le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine par l'OPAC du Val-de-Marne, va permettre la création de six logements sociaux PLUS et PLAI,

considérant que l'OPAC du Val-de-Marne a pu acquérir 12 des 13 lots de copropriété de l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez, et que l'acquisition du lot de copropriété n° 10 est indispensable à la poursuite du projet sur l'immeuble,

considérant l'intérêt communal de l'opération d'aménagement de logements par l'OPAC du Val-de-Marne, en ce qu'elle va permettre de remédier à la dangerosité de l'immeuble et de créer six logements sociaux,

vu le plan ci-annexé,

DELIBERE

(par 33 voix pour et 6 contre)

ARTICLE 1 : DECLARE l'intérêt général du projet d'aménagement de logements par l'OPAC du Val-de-Marne dans l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : REAFFIRME la nécessité d'acquérir l'immeuble sis 199 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 : REITERE sa demande à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir déclarer l'utilité publique du projet.

ARTICLE 4 : DIT que le texte de la présente déclaration de projet sera consultable en mairie et qu'il sera procédé à son affichage dans la commune.

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE 20 AVRIL 2007